

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					<input type="checkbox"/>
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					<input type="checkbox"/>

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
20 S	5 RUE DU CINSAULT
SIRET 8 3 1 1 1 6 8 2 7 0 0 0 1 3	34230 PLAISSAN
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:
SIRET

B ACTIVITE		
Activités exercées	ELECTRICITE GENERALE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
		<input type="checkbox"/>

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	105 271	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W			
	<input type="checkbox"/>		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE						
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
OMEGA CONSEIL ET COMPTABILITE 3 Rue des Bruyères 34070 MONTPELLIER Tél: 04 67 03 10 12	
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: Lieu PLAISSAN
	Qualité et nom du signataire: Président
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature OUKARROUM Abdelhak
Examen de conformité fiscale (ECF)	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
20 S		5 RUE DU CINSULT	
SIRET	8 3 1 1 1 6 8 2 7 0 0 0 1 3	34230 PLAISSAN	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art.223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITE

Activités exercées	ELECTRICITE GENERALE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	----------------------	--	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	105 271	Déficit	
Bénéfice imposable à 15%	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%			
Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées (art. 238 quinquies)	

Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art.44 octies A	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septidécies	<input type="checkbox"/>
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1), cocher la case ci-contre

-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée


-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé : CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
OMEGA CONSEIL ET COMPTABILITE Rue des Bruyères 34070 MONTPELLIER Tél: 04 67 03 10 12			
JGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	Lieu: PLAISSAN
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	Président
Examen de conformité fiscale (ECF)		Signature	OUKARROUM Abdelhak

Désignation de l'entreprise : 20 S		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 5 RUE DU CINSULT		34230 PLAISSAN	
Durée de l'exercice précédent* 12		Néant <input type="checkbox"/>	
Numéro SIRET* 83111682700013			
		Exercice N clos le 31122022	
		N-1 31122021	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
Autres immobilisations financières*	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD
Disponibilités		CF	CG
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	CK
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA
Revoits : (1) Dont droit au bail	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	CR
Clause de réserve de propriété**	Stocks :		Créances :

Désignation de l'entreprise : 20 S

Néant

		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 30 000)	DA	30 000	5 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	500	500	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG	13 578	5 150	
	Report à nouveau	DII			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	114 662	33 428	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	158 740	44 078	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	41 764	43 560	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV	25 168	48 078	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	39 699	24 796	
	Dettes fiscales et sociales	DY	88 045	35 729	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	37 236	37 420	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	231 914	189 583		
Ecarts de conversion passif* (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	390 654	233 661		
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	190 150	189 583		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

20 S

Société par actions simplifiée au capital de 30 000 €
Siège social : 5 rue du Cinsault - 34230 Plaissan
831 116 827 RCS Montpellier

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le soussigné, Abdelhak OUKARROUM, président de la société, détenant en tant qu'associé unique les 500 actions de 10 € chacune composant le capital social de la société 20 S,

1. Expose préalablement ce qui suit :

En sa qualité de président de la Société, M. Abdelhak OUKARROUM a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice écoulé.

2. Prend les décisions suivantes, conformément à l'article L. 232-22 du code de commerce, sur l'ordre du jour ci-après :

- Approbation des comptes annuels au 31/12/2022,
- Affectation du résultat de l'exercice.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve en tant que de besoin les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, savoir le bilan et le compte de résultat. Il constate qu'il est dispensé d'établir une annexe au motif que les seuils (micro entreprise) fixés par la loi ne sont pas dépassés.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de 114 662,20 € de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

- prélèvement d'un vingtième du bénéfice, soit 5 733,11 € :
il est affecté à concurrence de 2 500 € à la réserve légale. Celle-ci atteindra ainsi 3 000 €, soit 10 % du capital social, montant au-delà duquel la dotation d'un vingtième requise par la loi n'est plus obligatoire.
- l'excédent du prélèvement, soit 3 233,11 € pouvant être considéré comme une réserve disponible sera affecté au compte « autres réserves ».
- distribution de dividendes : 25 000,00 €.
- le solde de 83 929,09 € du bénéfice est affecté en totalité au compte « autres réserves ».

Le dividende est de 50 € par action. Il sera mis en paiement en septembre 2023. Sur le plan fiscal, la distribution est entièrement éligible à l'abattement de 40 % au bénéfice des associés personnes physiques, appliqué en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt.

Les prélèvements sociaux seront retenus par la société sur le montant de la distribution à hauteur de 17,20 % et payés au Trésor public pour le compte de l'associé. Le prélèvement forfaitaire de 12,80 % ne sera pas opéré en raison d'une demande de dispense produite par l'associé unique.

L'associé unique, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, mentionne les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	dividende unitaire	Total distribué	Montant éligible à l'abattement fiscal	Autres distributions
31/12/2019	28,40 €	14 200,00 €	14 200,00 €	néant
31/12/2020	23,40 €	11 700,00 €	11 700,00 €	néant
31/12/2021	néant	néant	néant	néant

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Plaissan
Le 30 juin 2023

Abdelhak OUKARROUM

